

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la salle multifonctions à 20H00, sous la présidence du maire M. BONNIN Etienne.

**Etaient présent-e-s** : MM. BONNIN Etienne, GUERRO Thierry, DEGRAEVE-BELLIS Claudie, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François.

**Etaient absent -e-s**: M. GALBOIS Stéphane, Mme LE GARFF Aurélie (procuration à M. De L'ESPINAY, M. LE BRETON Mickaël (uniquement pour l'approbation du compte rendu de la séance du 11/02/21 et la délibération n°2021/11), M. ORY Didier (uniquement pour l'approbation du compte rendu du 11/02/21 et la délibération n° 2021/11), Mme FOUVILLE Sylvie.

**Secrétaire de séance** : Ingrid BESNARD

Le maire, Etienne Bonnin, ouvre la séance à 20h.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 février 2021.

**Délibération n° 2021/11 : Vote subvention de fonctionnement 2021 à l'Association Culturelle Malganaise.**

Monsieur le Maire expose : lors du vote des subventions 2021 par le conseil municipal le 11 février 2021, il n'a pas été mentionné que l'Association culturelle malganaise demandait exceptionnellement une subvention de 600 €. M. Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et propose d'accorder cette année une subvention de 600 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire et décide d'accorder en 2021 une subvention de 600€ à l'Association culturelle malganaise.

**Délibération n° 2021/12 : Vote des taux d'imposition 2021 des taxes locales.**

Monsieur le Maire expose : il convient cette année encore de ne voter que les taux des taxes foncières. En effet, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux 2019 est figé dans le temps. Par ailleurs, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant désormais perçu par l'Etat, la recette est compensée par

le transfert au profit des communes du produit de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties.

Concrètement, en dehors de toute baisse ou augmentation, cela se traduit par l'ajout au taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 le taux départemental 2020 de cette même taxe.

Le taux de référence pour la commune de St-Maugan est donc de 36.15% (16.25 + 19.9).

Le taux actuel de la taxe sur les propriétés non bâties est de 42.13%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. ORY), décide de voter les taux d'imposition suivants pour 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 36.15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 42.13 %

### **Délibération n° 2021/13 : Décision d'affectation des résultats comptables 2020 du budget principal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget principal :

▪ Excédent de fonctionnement	= 71 584.11 €
▪ Déficit d'investissement	= 20 876.19 €

Décide :

- D'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de :  
20 876.19 €
- De reprendre au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de  
50 707.92 €

### **Délibération n° 2021/14 : Décision d'affectation des résultats comptables 2020 du budget Assainissement collectif.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget Assainissement collectif :

▪ Excédent d'exploitation	= 29 659.61 €
▪ Déficit d'investissement	= 3 363.86 €

Décide :

- D'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de :  
3 363.86 €
- De reprendre au compte 002 en recettes d'exploitation la somme de :  
26 295.75 €

### **Délibération n° 2021/15 : Vote des budgets primitifs 2021.**

#### **Budget principal**

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 355 652.92 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 282 497.23 €

#### **Budget assainissement collectif**

- Dépenses et recettes d'exploitation : 60 853.36 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 42 218.22 €

#### **Budget assainissement non collectif**

- Dépenses et recettes d'exploitation : 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2021 des budgets suivants : budget principal, budget assainissement collectif, budget assainissement non collectif.

### **Délibération n° 2021/16 : Audit énergétique : choix du bureau d'étude.**

Monsieur le Maire présente les trois offres reçues pour la réalisation d'un audit énergétique de la mairie, l'école et la cantine :

- Bureau Véritas = 5 440.00 €
- Exoceth = 5 550.00 €
- LG Ingénierie = 4 950.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant que l'offre la plus complète et celle qui sera le meilleur outil d'aide à la décision est celle d'Exoceth, décide donc de lui confier la mission de réalisation de l'audit énergétique des bâtiments communaux,
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

**Délibération n° 2021/17 : avis sur la prise de compétence Mobilité par la Communauté de Communes St-Méen Montauban**

Monsieur le Maire expose : Le 16 février 2021, la Communauté de commune a décidé la prise de compétence « Mobilité ». Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres doit être recueilli.

La compétence Mobilité se décompose ainsi :

- Services réguliers de transport public de personnes,
- Services à la demande de transport de personnes,
- Service de transport scolaire,
- Services relatifs aux mobilités actives,
- Mobilités partagées des véhicules terrestres à moteur,
- Services de mobilité solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes St-Méen Montauban.

**Le Maire**

**Etienne BONNIN**